Syndicat
de professionnelles
et professionnels
du gouvernement du Québec

SPGQ

Formation-midi sur le nouveau régime d’assurance traitement

Unité fonction publique

version du 13 mars 2019

Plan de la présentation

1. Explication des nouvelles dispositions applicables au 1er avril 2019;

2. Présentation d'exemples : cumul, transfert au 1er avril 2019, invalidité, vacances, responsabilités familiales et parentales ainsi que la retraite.

Nouvelles dispositions

- La nouvelle convention introduit de nouvelles notions sur l'utilisation des congés de maladie. À compter du 1er avril 2019, le nombre de journées de maladie cumulées au 31 mars 2019 fait l'objet d'un gel.

- Dorénavant, le nombre de journées sera réparti entre une banque et une réserve.

Réserve (8-1.30 + lettre d'entente #10)

- Dans la nouvelle convention, l'appellation RÉSERVE réfère à votre cumul de journée de maladie. Cette réserve sera approvisionnée à raison de 10/12 de jour par mois, jusqu'à un total de 10 jours par année.

- Au 1er avril 2019, lors des la mise en application du nouveau régime, si votre solde de jours de congés de maladie est suffisant, votre réserve sera pourvue de 20 jours. Ceux-ci seront puisés dans vos congés de maladie anciennement cumulés.

- Par la suite, vous pourrez cumuler annuellement 10 jours supplémentaires. Toutefois, au 30 septembre de chaque année, tous les jours excédant 20 jours vous seront remboursés au courant du mois de décembre suivant.

Banque (8-1.39 + lettre d'entente #10)

- Quant à la banque, elle sera constituée du résiduel de vos jours cumulés au 31 mars 2019 après le retrait des 20 jours pour constituer la réserver. La résorption de cette banque doit se faire au plus tard le 31 mars 2024.

- Six (6) différents scénarios permettront la résorption de la banque.

Pour résumer

- La réserve devient votre « *compte-courant* » dans lequel l'employeur puisera lorsque vous vous serez malade. Les journées cumulées durant l'année seront ajouté à cette réserve.

- La banque devient votre « *cloud* » et devra être écoulée d'ici le 31 mars 2024.

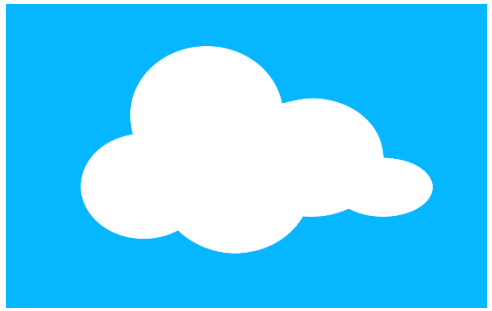

Exemples généraux

Généralités du régime pour une employée ayant 20 jours en banque au 31 mars 2019

Pascale est en santé. Elle n'a eu aucune absence-maladie. Elle a donc cumulé tous ses crédits d'absence-maladie.

2019

Transfert de l'ancienne banque dans la réserve

20 jrs

Cumul de la demi-année
1 avril au 30 septembre

5 jrs

25 jrs

Au 30 septembre :
Retrait de ce qui excède 20 jrs de la réserve.

20 jrs → Réserve

5 jrs → Remboursement en décembre 2019

Généralités du régime pour une employée ayant 20 jours en banque au 31 mars 2019

Pascale est en santé. Elle n'a eu aucune absence-maladie. Elle a donc cumulé tous ses crédits d'absence-maladie.

2020

Report de la réserve de 2019

20 jrs

Cumul de l'année entière
1 octobre 2019 au 30 septembre 2020

10 jrs

30 jrs

Au 30 septembre :
Retrait de ce qui excède 20 jrs de la réserve.

20 jrs → Réserve

10 jrs → Remboursement en décembre 2020

En 2021, Luis a **épuisé sa réserve**
et souffre d'une affreuse grippe qui l'empêche de travailler.

Peut-il demander à son gestionnaire de puiser
3 jours dans sa **banque** afin de couvrir son absence?

- **OUI**
- Bien que le transfert de la banque à la réserve ne s'effectue qu'une fois, soit au 1er avril 2019, la *lettre d'entente numéro 10* précise qu'un employé qui a épuisé sa réserve peut, pour chaque période d'invalidité, utiliser les jours de maladie à sa banque.

Invalidité et gestion de la banque

Les mésaventures de Luc

Luc a **183 jours** dans sa banque au 31 mars 2019.

Au 1er avril 2019 : **NOUVEAU RÉGIME D'ASSURANCE TRAITEMENT**

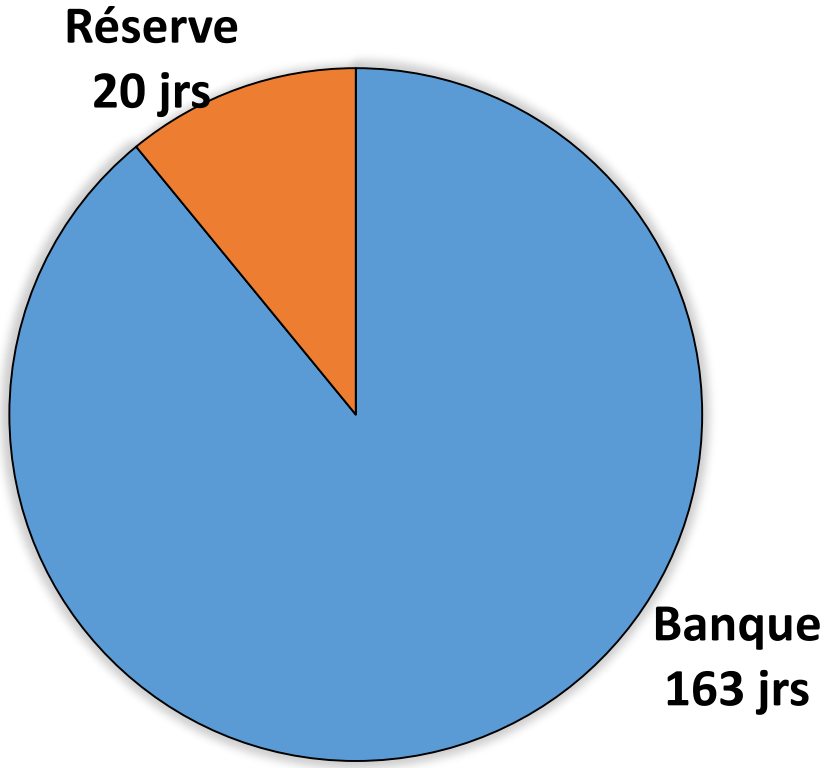

La fracture

Luc se casse une jambe et est en arrêt prolongé pour 100 jours.

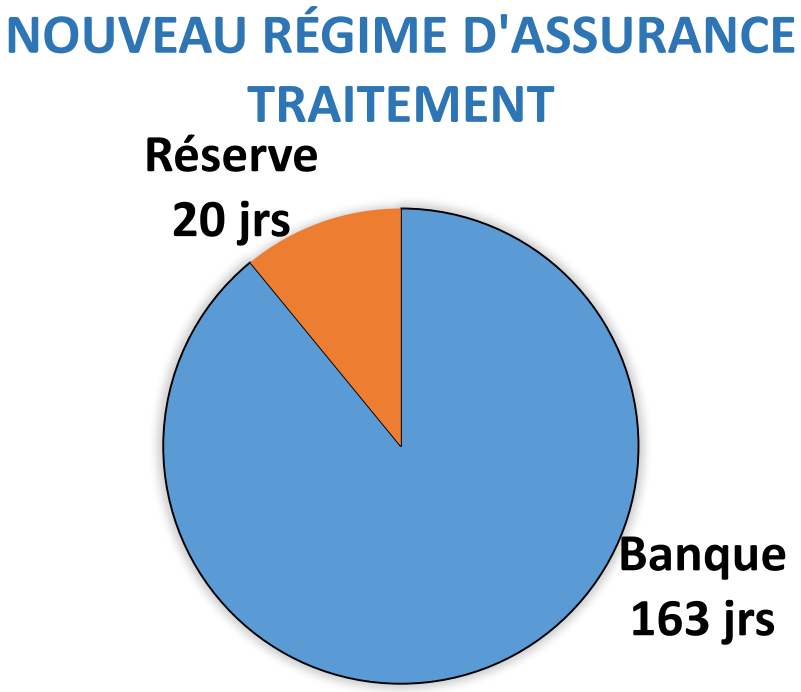

Application pour cette période d'invalidité

Réserve = 20 jrs → 5 jours de délai de carence + le reste de la réserve

Réserve = 0 jrs → Épuisement de la réserve

Luc doit faire un choix:

100%

Banque = 163 jrs

Doit en faire la demande

Totalité du congé déduit

Banque = 83 jrs

Régime assurance traitement

66 2/3%

Pendant les 6 premiers mois

Retour au travail … et commotion cérébrale

Luc rentre au travail après son absence. Il a une sévère commotion cérébrale; il est en arrêt prolongé pour plus de 6 mois.

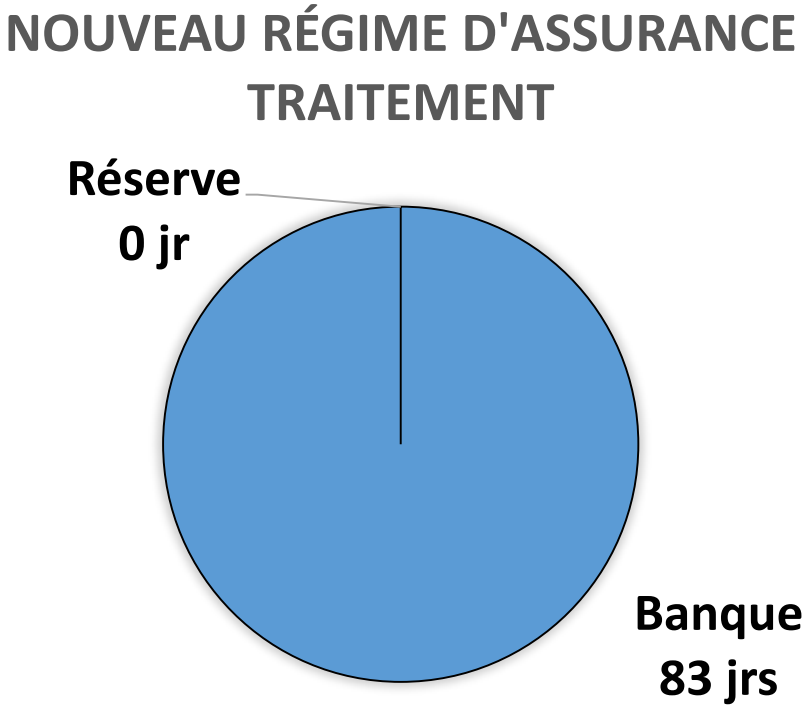

Application pour cette deuxième période d'invalidité

Réserve = 0 jr

5 jours de délai de carence

Luc doit faire un choix:

100%

Banque = 83 jrs

+ Le reste de la banque

Banque = 0 jr

66 2/3%

Régime assurance traitement

Congé sans traitement pour couvrir le délai de carence

Régime assurance traitement

66 2/3%

Les vacances

Les vacances

Marie-Josée a droit à 25 jours de vacances par an. Elle prévoit faire du tourisme humanitaire pendant 2 mois.

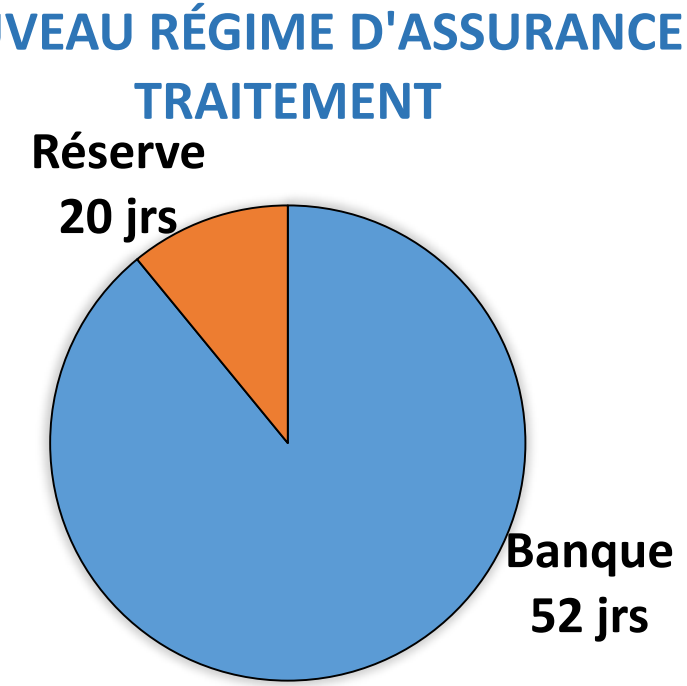

Application en cas de vacances

Réserve = 20 jrs → Non applicable

Vacances → 25 jrs

Marie-Josée doit faire un choix:

100% → Banque = 52 jrs

Possibilité d'utiliser 10 jrs

Banque = 42 jrs

Congé sans traitement

Possibilité d'utiliser un congé sans traitement (art. 4-7.03)

Responsabilités familiales et parentales

Responsabilités familiales et parentales

Christine a 2 enfants d'âge préscolaire et doit fréquemment s'absenter pour prendre soin d'eux lorsqu'ils attrapent un des innombrables vilains virus en garderie. Souvent, elle est elle-même contaminée et doit rester à la maison. Comment peut-elle utiliser sa réserve ou sa banque?

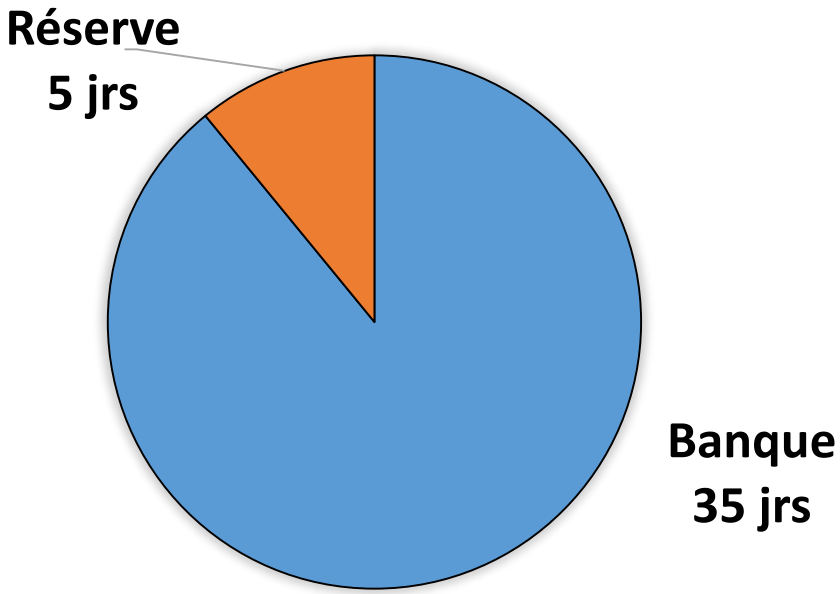

Responsabilités familiales et parentales

- La convention collective prévoit qu'une personne employée peut s'absenter un **maximum de 10 jours par année civile** et que ces jours sont d'abord déduits de la RÉSERVE de congés de maladie.

- Lorsque Christine aura complètement épuisé sa RÉSERVE, elle pourra puiser 10 jours dans sa banque à titre de congé pour responsabilités familiales et parentales.

- ATTENTION, ce n'est pas cumulatif. Par exemple, impossible d'utiliser les 10 jours de sa RÉSERVE à des fins de responsabilités familiales et parentales ET puiser 10 jours supplémentaires à même sa banque pour ce même motif.

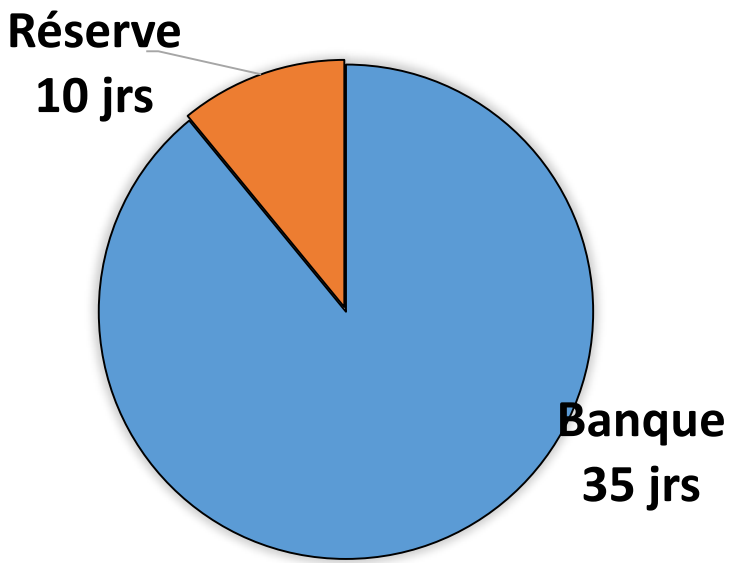

La retraite

La retraite

Serge sera admissible à la retraite au 1er juin 2019.

NOUVEAU RÉGIME D'ASSURANCE TRAITEMENT

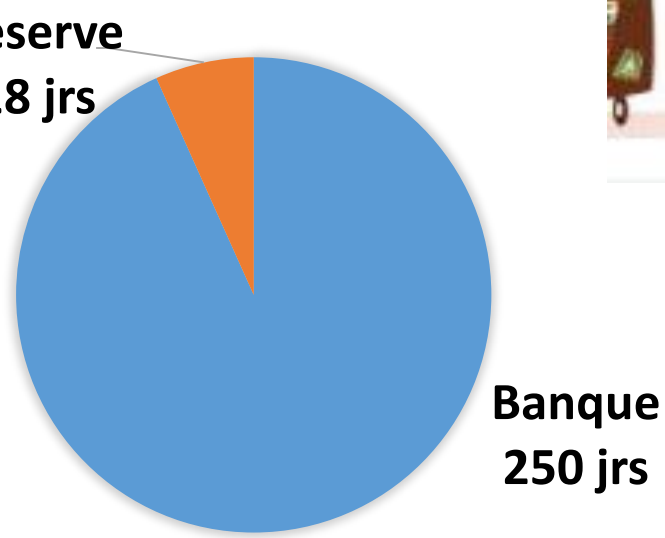

Application en cas de retraite

Réserve = 18 jrs → Non applicable

Vacances → 25 jrs

Serge peut faire un ou plusieurs choix:

Préretraite graduelle [1]

[1] Réduction des heures de la semaine normale immédiatement avec la retraite totale et définitive

Préretraite totale [2]

[2] Écoulement des jours de maladie à sa banque jusqu'à la date du départ à la retraite

Retraite

Paiement d'une indemnité équivalent à 70 % du taux de traitement à la date du départ

Retraite

Dans tous les cas, il est possible de faire le rachat d’absences sans traitement à son régime de retraite à 70 % de la valeur du résiduel de sa banque.

Remboursement de la banque

Au 31 mars 2024, les jours restants dans la banque sont payés à 70 % du taux de traitement applicable à la personne employée.
Le taux de traitement tient compte, notamment, des désignations expert et émérite.

Pour toutes autres questions, référez-vous aux documents qui vous seront distribués.